

Décision

Générale

colonial

Décision n° 650 allouant un secours annuel de 2.400 francs.

n° 650

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

23 juin 1948

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro

30 juin 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 38 du 14 janvier 1943 portant désignation des membres de la Commission chargés d'examiner les demandes de secours

Vu les décisions nu 602 du 20 avril 1946 et n° 674 du 12 juin 1947, accordant un secours temporaire à Mariam Obsié
Sur proposition du chef du service des finances.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un secours annuel de deux mille quatre cents francs (2.400 francs) est accordé au titre de l'année 1948 à Mariam Obsié, veuve du gardien de phare Roblé Borré, ancien combattant et mutilé.

Art. 2

— Le présent secours sera payé trimestriellement.

Art. 3

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.